

Bourse de thèse de l'APLIUT

(Télécharger la fiche ici)

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard le 1 juin 2010 à :

Dan FROST
6 rue Maurice Barrès
38100 Grenoble

Une version électronique du formulaire de demande de thèse doit également être envoyée en pièce jointe à : frost@iut2.upmf-grenoble.fr

La bourse de thèse de l'APLIUT, d'un montant de 300€, ne peut être attribuée qu'une fois à une même personne et sera attribué à quatre personnes au maximum.

Les candidat(e)s doivent être inscrit(e)s en première, deuxième ou troisième année de thèse, être membres de l'APLIUT depuis au moins six mois et/ou travailler sous la direction d'un membre de l'APLIUT.

La bourse est destinée à financer des projets qui n'auraient pu être réalisés sans cette aide complémentaire : voyages, achat de matériel, abonnement à des revues, etc. Le financement a posteriori est impossible.

La bourse sera accordée au vu de la qualité du dossier qui comprendra les pièces suivantes :

1. un résumé détaillé du mémoire de M2/DEA ;
2. la photocopie du procès-verbal dûment signé par le jury (deux ou trois personnes selon la règle adoptée par les universités) ;
3. une lettre de recommandation du directeur de thèse ;
4. une description du projet de l'étudiant (une page) précisant la nature exacte de ses besoins et accompagnée d'un devis détaillé. Indiquer si d'autres demandes de bourses ont été faites auprès d'autres sociétés savantes, écoles doctorales, etc. ;
5. le formulaire de demande de bourse de thèse (format PDF) dûment rempli ;
6. un curriculum vitae (une page).

Le jury sera composé de membres du CA de l'APLIUT et la décision sera annoncée lors de l'AG du congrès annuel.

La bourse sera versée sous forme de chèques émis par le trésorier de l'APLIUT, payables directement aux candidat(e)s.

Les bénéficiaires de la bourse de thèse de l'APLIUT s'engagent à informer le président de l'APLIUT de la date et du lieu de la soutenance de leur thèse, ainsi que du résultat.